

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 19 MAI 2017

DATE DE CONVOCATION : 12 mai 2017  
DATE D'AFFICHAGE : 12 mai 2017  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 13  
POUVOIRS : 5  
VOTANTS : 18  
ABSENT : 1

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Jacques DELPORTE, Maires Adjoints, Françoise CELAS, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Antoinette ABBAGNATO, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Dominique IMPERIAL représenté par Mireille MUNCH  
Geneviève GENDRE représentée par Martine FITTE-REBETÉ  
Daniel CAHUZAC représenté par Françoise CELAS  
Marie CLEYRAT représentée par Robert DUVEAU  
Dany ROUGERIE représenté par Jacques DELPORTE

Absent excusé : Guy CABANIÉ

Secrétaire de séance : Stéphane CIGLAR

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajourner et d'ajouter les points à l'ordre du jour, comme suit :

**Ajourner** : URBANISME – Complément à la délibération n° 2014/12/02 concernant la rétrocession des VRD du domaine du Moulin de la Brosse,

**Ajouter** : MOTION de soutien à la candidature du Département de Seine-et-Marne – Exposition Universelle 2025 au Val d'Europe,

Communauté de Communes du Val Briard – MOTION relative au non versement des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les modifications mentionnées ci-dessus

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 AVRIL 2017

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du vendredi 21 avril 2017.

## FINANCES : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2017

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Attribution de compensation provisoire 2017</b>
Bernay Vilbert	124 834 €
Chatres	76 713 €
Courpalay	141 402 €
Courtomer	90 409 €
Crevecoeur en Brie	34 627 €
Favières en Brie	27 049 €
Ferrières en Brie	2 399 267 €
Fontenay Trésigny	1 483 487 €
La Chapelle Iger	16 886 €
La Houssaye en Brie	323 626 €
Liverdy en Brie	133 631 €
Lumigny Nesles Ormeaux	189 780 €
Marles en Brie	174 153 €
Mortcerf	181 882 €
Neufmoutiers en Brie	96 444 €
Pecy	179 562 €
Plessis Feu Aussous	80 023 €
Pontcarré	415 756 €
Presles en Brie	330 641 €
Rozay en Brie	612 577 €
Vaudoy en Brie	94 624 €
Villeneuve-le-Comte	185 659 €
Villeneuve-St-Denis	66 205 €
Voinsles	73 834 €
Les Chapelles Bourbon	45 638 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 578 708 €</b>

**Article 2<sup>ème</sup>** : DIT que les montants versés seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies et prenant en compte les conclusions du rapport définitif de la CLECT avant le 31 décembre 2017.

La présente déclaration peut fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FINANCES : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS et les distributeurs d'électricité non nationalisés (selon le décret 2002-409 du 26 mars 2002,  
Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : **DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

**Article 2** : **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

**TARIFS : CREATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE - SALLE DES JEUNES**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1er** : **ADOPTE** la grille suivante pour établir les tarifs d'une activité :

	Revenu fiscal de référence du ménage	Activités									
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche 1	<u>Inférieurs à 12 999 € (Tranche 4 - 30%)</u>	1,75€	3,50€	5,25€	7,00€	8,75€	10,50€	12,25€	14,00€	15,75€	17,5€
Tranche 2	<u>De 13 000 € à 19 999 € (Tranche 4 - 20%)</u>	2,00€	4,00€	6,00€	8,00€	10,00€	12,00€	14,00€	16,00€	18,00€	20,00€
Tranche 3	<u>De 20 000 € à 27 999 € (Tranche 4 - 10%)</u>	2,25€	4,50€	6,75€	9,00€	11,25€	13,50€	15,75€	18,00€	20,25€	22,50€
Tranche 4	<u>De 28 000 € à 36 999 € (plafond du prix /2)</u>	2,50€	5,00€	7,50€	10,00€	12,50€	15,00€	17,50€	20,00€	22,50€	25,00€

Tranche 5	De 37 000 € à 53 999 € (Tranche 4 +10%)	2,75€	5,50€	8,25€	11,00€	13,75€	16,50€	19,25€	22,00€	24,75€	27,5€
Tranche 6	De 54 000 € à 71 999 € (Tranche 4 +20%)	3,00€	6,00€	9,00€	12,00€	15,00€	18,00€	21,00€	24,00€	27,00€	30,00€
Tranche 7	Supérieurs à 72 000€ Et Extérieurs Ferrières-en-Brie (Tranche 4 +30%) (*)	3,25€	6,50€	9,75€	13,00€	16,25€	19,50€	22,75€	26,00€	29,25€	32,5€

(\*)Les tarifs sont établis en tenant compte du ou des avis d'imposition demandé(s) lors de l'inscription. Si un ou plusieurs de ces documents ne nous n'est (sont) pas fourni(s) dans les délais demandés, le tarif le plus élevé, avec un enfant à charge vous sera appliqué, sans effet rétroactif après régularisation du dossier.

Les activités dont le prix de la prestation est inférieur à 2,5 € sont gratuites			
<b>Tarifs A</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	2,50 €	et 5,00 €
<b>Tarifs B</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	5,01 €	et 10,00 €
<b>Tarifs C</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	10,01 €	et 15,00 €
<b>Tarifs D</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	15,01 €	et 20,00 €
<b>Tarifs E</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	20,01 €	et 25,00 €
<b>Tarifs F</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	25,01 €	et 30,00 €
<b>Tarifs G</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	30,01 €	et 35,00 €
<b>Tarifs H</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	35,01 €	et 40,00 €
<b>Tarifs I</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	40,01 €	et 45,00 €
<b>Tarifs J</b>	activité dont le coût par participant est compris entre	45,01 €	et 50,00 €

Règle de calcul du coût par participant :

50 % du prix de la prestation + le coût du transport /Divisé par le nombre de jeunes participants à la sortie

Le chiffre obtenu devra être arrondi aux cinquante centimes supérieurs.

Il faut entendre par

-prix de la prestation : le coût des fournitures, le prix des entrées ou des prestations,

-coût du transport :

- pour les trajets en minibus : la distance en km Aller-Retour x 0,20€ + le coût des péages

- pour les trajets en transport en commun : le coût des billets

**ARTICLE 2** : DECIDE que pour les coûts supérieurs à 50 € il devra y avoir une délibération du Conseil Municipal.

## PERSONNEL : CREATION DE POSTE

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de créer à compter du 8 juillet 2017, un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, échelle C1 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires,

**Article 2** : L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS,

**Article 3** : DECIDE de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**Article 4** : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité

## FORÊT REGIONALE DE FERRIÈRES : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE ET L'AGENCE DES ESPACES VERTS

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er** : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune et l'Agence des Espaces Verts relative à la participation de la Commune de Ferrières-en-Brie à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de la Forêt de Ferrières pour les années 2017-2019.

**Article 2 : ACCEPTE** la participation financière de la Commune pour un montant de 30 000 € (trente mille euros) pour 2017.

**SDESM : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry au SDESM.

**MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
EXPOSITION UNIVERSELLE 2025 AU VAL D'EUROPE**

Exposé de Madame le Maire,

Par courrier en date du 15 Mai 2017, le Président du Département de Seine-et-Marne a sollicité la commune pour son soutien à la candidature de notre Département, à l'accueil du Village Global de l'Exposition Universelle 2025 au Val d'Europe.

Considérant que le territoire du Val d'Europe dispose au cœur de la Seine-et-Marne de tous les atouts pour faire de la candidature française un succès dans tous les domaines, le Conseil Municipal soutient la candidature du département de la Seine-et-Marne pour l'accueil du Village Global de l'Exposition Universelle 2025 au Val d'Europe.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : la Commune de Ferrières-en-Brie SOUTIENT la candidature du Département de Seine-et-Marne pour l'accueil du Village Global de l'Exposition Universelle 2025 au Val d'Europe.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD : MOTION RELATIVE AU NON VERSEMENT  
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Exposé de Madame le Maire,

Vu le courriel de la Préfecture de Melun (DRCL), en date du 15/05/2017 concernant les modalités de versement des attributions de compensation (AC) à la commune de Ferrières-en-Brie confirmant « qu' il résulte que, (...), le montant de l'AC due à la commune de Ferrières-en-Brie est égal à celui qui lui a été versé en 2016, sans que le CGI n'impose d'autre formalité. »

Vu le caractère illégal confirmé du non versement de nos attributions de compensation depuis plus de 2 mois, l'arrêt de services prévus par les statuts de « l'ex Brie Boisée » devenue Val Briard et le risque financier encouru par la commune de Ferrières en Brie du fait de l'absence de ces recettes fiscales.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : FAIT part de sa désapprobation, DENONCE le caractère abusif de telles décisions et RAPPELLE les obligations impératives d'une institution telle que le Val Briard qui se doit de respecter les lois républicaines.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jacques DELPORTE, Président du SIAM, informe les conseillers que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée organise une nouvelle édition de la journée "Portes Ouvertes" le samedi 17 juin 2017.

Madame le Maire donne lecture des remerciements des associations "Ferrières Yoga", "A.E.M.F", "Le Jardin Enchanté", "Les Amis de l'Eglise Saint Rémy" pour les subventions attribuées pour 2017.

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,

Mireille MUNCH